



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

Madame la mairesse invite les citoyens à observer un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- monsieur Daniel Charrette, décédé à l'âge de 72 ans;
- madame Lise Dufresne, décédée le 4 août à l'âge de 79 ans;
- madame Nathalie Lamoureux, décédée le 10 août à l'âge de 54 ans;
- madame Denise Viau, décédée le 12 août à l'âge de 74 ans;
- monsieur Réjean Champagne, décédé le 16 août à l'âge de 76 ans;
- monsieur Claude Marion, décédé le 21 août à l'âge de 80 ans;
- monsieur Hervé Coulombe, décédé le 30 août à l'âge de 86 ans.

2022-09-441

ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

2022-09-442

AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 590, 590A ET 592, BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE - ZONE R-2 237 - DOSSIER 2202-DM-467

Le conseiller Daniel Kaeser, président du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment multifamilial situé aux 590, 590A et 592, boulevard de la Grande-Allée sur le lot 2 107 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-2 237.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE permettre l'aménagement des cases de stationnement l'une derrière l'autre pour le bâtiment multifamilial situé aux 590, 590A et 592, boulevard de la Grande-Allée, représentant une dérogation à l'article 168 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

D'établir à 0 mètre la distance entre les cases de stationnement de ce bâtiment et la ligne d'emprise de rue, représentant une dérogation de 2 mètres, soit 100 % inférieure à la distance minimale prescrite au règlement sur le zonage.

La décision du conseil s'appuie sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, l'usage dominant des habitations du secteur étant de typologies variées de moins de 6 logements par bâtiment;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation, le demandeur ayant acheté l'immeuble sans savoir que le 3^e logement avait été aménagé illégalement et considérant que plusieurs demandes de dérogations semblables sur le boulevard de la Grande-Allée ont été accordées par le conseil municipal en ce qui concerne l'emplacement des cases l'une derrière l'autre et l'emplacement en cour avant;
3. l'existence de la même situation pour plusieurs immeubles de cette zone peut conférer un caractère mineur à ce secteur en particulier, malgré le pourcentage élevé des dérogations demandées;
4. les travaux dérogatoires ont été effectués de bonne foi, une demande de permis étant en cours afin de régulariser le 3^e logement;
5. les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, la situation étant présente depuis plusieurs années pour cette propriété et pour la plupart des propriétés voisines;
6. les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

7. les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Cette approbation est conditionnelle à la plantation d'un arbre feuillu en cour avant d'une hauteur de 2 mètres et d'un calibre de 6 centimètres au-dessus du sol.

Adoptée

2022-09-443
AUDITION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
1045, AVENUE DE PÉRIBONKA - ZONE R-1 123 - DOSSIER 2205-DM-473 -
REPORT DE LA DÉCISION

Le conseiller Daniel Kaeser, président du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment résidentiel situé au 1045, avenue de Péribonka sur le lot 3 005 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 123.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. À cette occasion, des citoyens sont intervenus et une opposition a été présentée.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE reporter la décision sur la demande de dérogation mineure relative au bâtiment résidentiel situé au 1045, avenue de Péribonka sur le lot 3 005 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à la séance du 4 octobre 2022.

Adoptée

2022-09-444
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS
MINEURES - 40, RUE DES PINS - ZONE R-1 202 - DOSSIER 2207-DM-477

Le conseiller Daniel Kaeser, président du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment résidentiel situé au 40, rue des Pins sur le lot 3 008 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 202.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 0,49 mètre la distance entre la gloriette et la piscine creusée situées au 40, rue des Pins, représentant une dérogation de 1,51 mètre, soit 75,5 % inférieure à la distance minimale de 2 mètres prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

D'établir à 54,5 mètres carrés la superficie maximale de la gloriette située au 40, rue des Pins, représentant une dérogation de 34,5 mètres carrés, soit 172,5 % supérieure à la superficie maximale de 20 mètres carrés prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

La décision du conseil s'appuie sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, l'usage dominant des habitations du secteur étant de typologies variées de moins de 6 logements par bâtiment;
2. l'application du règlement pour lequel on demande les dérogations, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui les demande car le projet pourrait être déplacé afin de respecter la norme de 2 mètres entre la gloriette et la piscine creusée et une alternative est prévue par le demandeur en cas de refus;
3. les dérogations demandées n'ont pas un caractère mineur;
4. les travaux dérogatoires partiels ont été effectués de bonne foi car les encrages installés pourraient servir à la pose de parasols en cas de refus;
5. les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et des lettres de non-opposition à la présente demande ont été déposées à cet effet;
6. les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager approuvé par la division Environnement du Service des travaux publics.

Adoptée

2022-09-445
PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 tel que soumis.

Adoptée

2022-09-446
RÈGLEMENT RV-1717 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Camille Joli-Coeur donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1717 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le projet de règlement est déposé.

2022-09-447
DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 22 juillet au 11 août 2022.

Adoptée

2022-09-448
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - JUILLET 2022

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 montrant un total des activités de 7 314 467,88 \$.

Adoptée

2022-09-449
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 23 août 2022 et révisée par le Service des finances le 29 août 2022, montrant un montant payable total de 837 955,91 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2022-09-450
LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 25 AOÛT 2022

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir en date du 25 août 2022 préparée par le Service des finances, indiquant notamment les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19).

Adoptée

2022-09-451
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser la trésorière à emprunter au fonds de roulement la somme de 20 000 \$ pour la réfection du stationnement de la caserne de Boisbriand, remboursable sur une période trois (3) ans.

Adoptée

2022-09-452
FIDUCIE AGRICOLE DE BOISBRIAND - TRANSFERT AU FIDUCIAIRE

ATTENDU la résolution portant le numéro 2021-07-338 autorisant d'approprier la somme de 1 000 000 \$ au surplus accumulé pour la constitution d'un patrimoine d'affectation initial au fonds de la Fiducie agricole de Boisbriand;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2021-11-549 approuvant l'acte de fiducie d'utilité sociale « Fiducie agricole de Boisbriand »;

ATTENDU l'article 4.1 de cet acte de fiducie précisant que la Ville transfère à titre onéreux au Fiduciaire la somme de 1 000 000 \$ pour la constitution d'un Patrimoine d'affectation fiduciaire;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

DE procéder au paiement de la somme de 1 000 000 \$ à la Fiducie agricole de Boisbriand pour la constitution d'un Patrimoine d'affectation fiduciaire.

Adoptée

2022-09-453
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 11 OCTOBRE 2022, AU MONTANT DE 3 882 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boisbriand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 882 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
RV-1320	15 800 \$
RV-1320	40 900 \$
RV-1360	171 400 \$
RV-1362	49 500 \$
RV-1373	2 117 500 \$
RV-1420	28 500 \$
RV-1505	6 400 \$
RV-1517	66 800 \$
RV-1520	5 200 \$
RV-1602	250 000 \$
RV-1623	350 000 \$
RV-1676	390 000 \$
RV-1709	390 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros RV-1420, RV-1517, RV-1602, RV-1623, RV-1676 et RV-1709, la Ville de Boisbriand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1^o les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 octobre 2022;

2° les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;

3° les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4° les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5° CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6° CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7° CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10421
206 BOUL LABELLE
STE THERESE, QC
J7E 2X7

8° Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Boisbriand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV-1420, RV-1517, RV-1602, RV-1623, RV-1676 et RV-1709 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2022-09-454

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 3 NOVEMBRE 2022 - ORDRE DE VENDRE

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'ordonner à la greffière de faire vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur l'état préparé par la trésorière conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour l'année 2021 et les années antérieures, en retirant de cet état les propriétés pour

lesquelles un solde de 100 \$ n'a pas été payé et dont le recouvrement sera prescrit après 2023.

DE tenir la vente à l'enchère publique le 3 novembre 2022 à 9 h 30 dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville.

Adoptée

2022-09-455

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 3 NOVEMBRE 2022 - LISTE DES IMMEUBLES ET FRAIS

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser la trésorière à dresser la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère, pour taxes municipales non payées, en tout ou en partie, pour l'année 2021 et les années antérieures.

D'autoriser la trésorière à fixer les frais comme suit :

1° des frais de 10 \$ par unité d'évaluation dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis initial par la greffière;

2° tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes;

3° sans restreindre la portée du paragraphe précédent, ces frais comprennent notamment :

- les frais de préparation de descriptions techniques;
- les frais de recherche de titres et de confirmation d'existence de personnes morales;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

D'autoriser la trésorière à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles sur lesquels toutes les taxes dues pour l'année 2021 et les années antérieures auront été payées avant l'enchère publique.

Adoptée

2022-09-456

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 3 NOVEMBRE 2022 -
MESURES ALTERNATIVES ET MANDAT AU PROCUREUR DE LA VILLE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser la greffière à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe.

D'autoriser la greffière à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

D'autoriser la greffière à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée

2022-09-457

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 3 NOVEMBRE 2022 - MANDAT
HUISSIER**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'autoriser la greffière à mandater tout huissier du cabinet Jasmin Pirro Huissiers de justice, comme officier chargé de la vente aux enchères, de la manière prescrite par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25.01), des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2021 et les années antérieures.

Adoptée

2022-09-458

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 3 NOVEMBRE 2022 -
AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE À ENCHÉRIR**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser la trésorière, ou son représentant, à offrir pour et au nom de la Ville de Boisbriand, le montant des arriérés dus à la Ville et aux commission et centre de services scolaires, sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées pour l'année 2021 et les années antérieures.

D'autoriser l'inscription des immeubles qui auront été adjugés à la Ville immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées, sur les rôles d'évaluation et de perception.

Adoptée

2022-09-459

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 3 NOVEMBRE 2022 - SIGNATURE DES ACTES RELATIFS À LA VENTE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Boisbriand, tous les documents relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées pour l'année 2021 et les années antérieures.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, comme représentants de la Ville, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière lors de la vente aux enchères, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé.

Adoptée

2022-09-460

SOUMISSIONS - EXTRACTION DE SOUCHES, PLANTATION D'ARBRES, FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOURBE - CONTRAT 2022-1965

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour des travaux d'extraction de souches, de plantation d'arbres, de fourniture et d'installation de tourbe, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Aménagement paysager Dumoulin inc. 1145, avenue Garden Mascouche (Québec) J7L 0A5	Prix soumis: 75 297,13 \$ Prix révisé: 70 765,34 \$
Jardin Dion inc. 121, rue Saint-Charles Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2A9	Prix soumis: 92 320,33 \$ Prix révisé: 92 872,21 \$
9213-0871 Québec inc. f.a.s.r.s. Lee Ling Paysagement 501, rue Saint-Eustache, suite 100 Saint-Eustache (Québec) J7R 7E6	Prix soumis: 119 160,09 \$ Prix révisé: 119 849,94 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 31 août 2022;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 11 août 2022.

D'accepter l'offre de Jardin Dion inc. au montant révisé de 92 872,21 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour les travaux d'extraction de souches, de plantation d'arbres, de fourniture et d'installation de tourbe – Contrat 2022-1965.

Adoptée

2022-09-461
LEVÉE DE CONDITION CONTRACTUELLE - CONTRAT 2022-1920

ATTENDU la résolution 2022-06-311 acceptant l'offre de Nordmec Construction inc. pour le contrat 2022-1920, lequel consiste en des travaux de rehaussement du niveau du système de désinfection ultraviolet et de remplacement des pompes de relèvement à l'usine d'épuration, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement RV-1679 soit, le règlement anticipé Règlement RV-1679-1 modifiant le Règlement RV-1679 prévoyant divers travaux de mise à niveau et de mesures compensatoires à l'usine d'épuration et décrétant un emprunt à ces fins;

ATTENDU le 3e paragraphe de la clause 2.5.6 du contrat 2022-1920, lequel paragraphe mentionne que l'octroi du contrat est conditionnel à la disponibilité des sommes par règlement d'emprunt pourvoyant à la totalité de la dépense;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement RV-1679-1 modifiant le Règlement RV-1679 prévoyant divers travaux de mise à niveau et de mesures compensatoires à l'usine d'épuration et décrétant un emprunt à ces fins;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est demeuré sans suite et a ultérieurement été remplacé par le Règlement RV-1679-2 modifiant le Règlement RV-1679 prévoyant divers travaux de mise à niveau et de mesures compensatoires à l'usine d'épuration et décrétant un emprunt à ces fins;

ATTENDU l'adoption du Règlement RV-1679-2;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

DE LEVER la condition mentionnée à la résolution 2022-06-311 lorsque le Règlement RV-1679-2 modifiant le Règlement RV-1679 prévoyant divers travaux de mise à niveau et de mesures compensatoires à l'usine d'épuration et décrétant un emprunt à ces fins entrera en vigueur et que la disponibilité des sommes pourvoyant à la totalité de la dépense sera confirmée.

Adoptée

2022-09-462

ALIMENTATION RÉGIONALE EN EAU POTABLE - MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver le projet d'entente modifiant de nouveau l'entente intermunicipale relative à l'alimentation régionale en eau potable avec les Villes de Blainville, Mirabel et Sainte-Thérèse afin de prévoir des travaux de mise à niveau des filtres 3,4,5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-09-463

ACHATS REGROUPÉS DE COMMULATEURS ET PRODUITS RÉSEAU - ADHÉSION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat regroupé de commutateurs et produits réseau pour la période du 4 décembre 2022 au 3 décembre 2025.

D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-09-464

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN PRÉVISION DE LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), en prévision de la construction de la nouvelle caserne.

De s'engager à respecter les conditions du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui s'appliquent à la Ville.

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

D'assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) associés à son projet, y compris tout dépassement de coût.

Adoptée

2022-09-465

ACQUISITION DES LOTS 2 503 866, 2 769 430 ET 2 769 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE LA BASTILLE

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

De consentir à la cession par monsieur Harry Chyfetz à la Ville des lots 2 503 866, 2 769 430 et 2 769 431 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2160,8 mètres carrés, conformément aux termes et conditions de la promesse de cession signée le 28 juillet 2022.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-09-466

AUTORISATION DU CONSEIL - PROJET « LE POTAGER ENGAGÉ »

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser la réalisation par l'organisme Services d'entraide Le Relais, d'un projet d'implantation d'un jardin solidaire et d'une serre communautaire à la pépinière de Boisbriand dans le cadre du Programme de développement économique du Québec.

D'autoriser le directeur général à signer l'attestation confirmant l'autorisation de la Ville quant au projet d'implantation d'un jardin solidaire et d'une serre communautaire sur le terrain de la Ville de Boisbriand.

Adoptée

2022-09-467
STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - JUILLET 2022

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de juillet 2022 montrant un total mensuel de 2 023 298 \$ et un cumulatif annuel de 31 496 906 \$.

Adoptée

2022-09-468
**PLAN STRATÉGIQUE D'URBANISME DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE -
DÉPÔT DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

DE prendre acte du dépôt du rapport de synthèse des activités de consultation dans le cadre du plan stratégique d'urbanisme du chemin de la Grande-Côte, préparé par la firme Le Picbois - Coopérative en aménagement et développement territorial en date du 29 juillet 2022.

Adoptée

2022-09-469
**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -
IMMEUBLE À BUREAUX TRÉMÄ - 146, CHEMIN DE LA CÔTE SUD - ZONE
C-2 475-1**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4634 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le projet commercial à être érigé au 146, chemin de la Côte Sud sur les lots 2 503 145 et 2 873 725 du cadastre du Québec dans la zone C-2 475-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par TLA Architectes et daté du 14 juillet 2022;
- plan d'architecture préparé par TLA Architectes et daté du 14 juillet 2022;
- plan d'implantation préparé par Benoit Péloquin Arpenteur-géomètre Inc. et daté du 14 juillet 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Rousseau Lefebvre Environnements performants et daté du 9 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 95 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

2022-09-470

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS CONSTRUCTION - PROJET RÉSIDENTIEL LE BOISÉ DION - LOT 6 306 589 (RUE MARIE-DESJARDINS) - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4630 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements à être érigé sur le lot 6 306 589 du cadastre du Québec (rue Marie-Desjardins) dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- document de présentation CCU préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;
- plan d'architecture préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres et daté du 16 août 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion et révisé en date du 23 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 12 500 \$ pour la réalisation de l'aménagement paysager.

Adoptée

2022-09-471

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - PROJET RÉSIDENTIEL LE BOISÉ DION - LOT 6 306 590 (RUE MARIE-DESJARDINS) - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4633 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements à être érigé sur le lot 6 306 590 du cadastre du Québec (rue Marie-Desjardins) dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- document de présentation CCU préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;

- plan d'architecture préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;

- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres et daté du 7 juin 2022;

- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion et révisé en date du 23 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 12 500 \$ pour la réalisation de l'aménagement paysager.

Adoptée

2022-09-472

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -
PROJET RÉSIDENTIEL LE BOISÉ DION - LOT 6 306 591 (RUE MARIE-
DESJARDINS) - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4631 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements à être érigé sur le lot 6 306 591 du cadastre du Québec (rue Marie-Desjardins) dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- document de présentation CCU préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;

- plan d'architecture préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;

- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres et daté du 8 juin 2022;

- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion et révisé en date du 23 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 12 500 \$ pour la réalisation de l'aménagement paysager.

Adoptée

2022-09-473

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -
PROJET RÉSIDENTIEL LE BOISÉ DION - LOT 6 306 592 (RUE MARIE-
DESJARDINS) - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4632 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements à être érigé sur le lot 6 306 592 du cadastre du Québec (rue Marie-Desjardins) dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- document de présentation CCU préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;
- plan d'architecture préparé par BG architectes et daté du 19 août 2022;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres et daté du 8 juin 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion et révisé en date du 23 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 12 500 \$ pour la réalisation de l'aménagement paysager.

Adoptée

2022-09-474

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE - ABRI POUR EMBARCATIONS - 40, RUE DES
PINS - ZONE R-1 202**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 8 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4641 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un abri pour embarcations à être érigé au 40, rue des Pins dans la zone R-1 202 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture (abri pour embarcation) préparé par Asgari architecte et daté du 14 juillet 2022;
- plan d'implantation préparé par Groupe SR arpenteurs-géomètres et daté du 15 juillet 2022;
- plan d'aménagement extérieur préparé par Asgari architecte et daté du 24 décembre 2021;

- perspectives 3D préparées par Terra Patio et datées du 21 juillet 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager approuvé par la division Environnement du Service des travaux publics.

Adoptée

2022-09-475

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - GLORIETTE - 40, RUE DES PINS - ZONE R-1 202

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 8 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4643 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'une gloriette située au 40, rue des Pins dans la zone R-1 202 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture (gloriette) préparé par Asgari architecte et daté du 14 juillet 2022;

- plan d'implantation préparé par Groupe SR arpenteurs-géomètres et daté du 15 juillet 2022;

- plan d'aménagement extérieur préparé par Asgari architecte et daté du 24 décembre 2021;

- perspectives 3D préparées par Terra Patio et datées du 21 juillet 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager approuvé par la division Environnement du Service des travaux publics.

Adoptée

2022-09-476

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - LES GALERIES SHAW - 349 À 359, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE - ZONE C-2 235

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 13 juillet 2022 portant le numéro R-22-CU-4622 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de rénovation du bâtiment commercial situé aux 349 à 359, chemin de la Grande-Côte dans la zone C-2 235 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Miloud Boukhira architecte et daté du 27 mai 2022 (pages A101 et A602 révisées le 8 août 2022);

- simulations visuelles préparées par Miloud Boukhira architecte et datées du 27 mai 2022;

- lettre justificative préparée par Miloud Boukhira architecte et daté du 27 mai 2022.

Cette approbation est conditionnelle à l'utilisation de la couleur « fusain » pour le matériau d'acier.

Adoptée

2022-09-477

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE TAMPON ENTRE LES ZONES C-2 475-1 ET R-1 475 - 146, CHEMIN DE LA CÔTE SUD

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4635 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'aménagement de l'espace tampon entre les zones R-1 475 et C-2 475-1 pour le projet commercial à être érigé au 146, chemin de la Côte Sud sur les lots 2 503 145 et 2 873 725 du cadastre du Québec dans la zone C-2 475-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au plan d'aménagement paysager préparé par Rousseau Lefebvre Environnements performants, datés du 9 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière au montant de 65 000 \$ pour la réalisation de l'aménagement de l'espace tampon.

Adoptée

2022-09-478

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DEUX CASES DE STATIONNEMENT - BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SITUÉ AUX 590, 590A ET 592, BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 13 juillet 2022 portant le numéro R-22-CU-4617 et conformément au Règlement RV-1441 sur le zonage, la demande d'exemption de fournir deux cases de stationnement pour le bâtiment multifamilial situé aux 590, 590A et 592, boulevard de la Grande-Allée dans la zone R-2 237.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 6 000 \$ déposée au fonds de compensation pour le stationnement, imputable au poste budgétaire 01 159 91 000.

Adoptée

2022-09-479

APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES MURALES - RESTAURANT GATTO MATTO - 3360, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES - ZONE C-3 405

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4639 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes murales du restaurant Gatto Matto situé au 3360, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par International Neon et datés du 3 novembre 2021.

Adoptée

2022-09-480

RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS D'AOÛT 2022

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.

Adoptée

2022-09-481

PERMANENCE - DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE confirmer la permanence de monsieur Jonathan Lemieux au poste cadre permanent à temps complet de directeur au Service des technologies de l'information.

Adoptée

2022-09-482

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De remplacer le titre du Service des communications par « Service des communications et des relations avec les citoyens ».

De nommer madame Karine Hamel au poste cadre à temps complet de responsable des services aux citoyens selon les modalités soumises.

De nommer madame Stéphanie Chabot au poste cadre à temps complet de conseillère en communication selon les modalités soumises.

De nommer madame Élixa Mimeault au poste cadre à temps complet de conseillère en communication et participation citoyenne selon les modalités soumises.

D'abolir les postes syndiqués à temps complet de commis à l'accueil et de commis à la perception à compter de la mise en place du guichet unique.

De créer cinq postes syndiqués à temps complet et un poste temporaire d'agents, services aux citoyens à compter de la mise en place du guichet unique.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des communications et des relations avec les citoyens.

De procéder à la mise à jour de l'Annexe A du manuel des conditions professionnelles d'emploi du personnel cadre.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-09-483

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'embaucher monsieur Patrick Gariépy au poste cadre à temps complet de directeur au Service des travaux publics, selon les modalités soumises.

De nommer monsieur Stéphane Mérineau au poste cadre à temps complet de directeur adjoint au Service des travaux publics, selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-09-484
EMBAUCHE - INSPECTRICE MUNICIPALE AU SERVICE D'URBANISME

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'embaucher madame Caroline Sirard au poste syndiqué régulier à temps complet d'inspectrice municipale au Service d'urbanisme à compter du 26 septembre 2022 ou selon entente

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service d'urbanisme.

Adoptée

2022-09-485
EMBAUCHE - TECHNICIEN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DU GÉNIE

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'embaucher monsieur Éric Watters au poste syndiqué régulier à temps complet de technicien génie civil au Service du génie à compter du 3 octobre 2022 ou selon entente.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service du génie.

Adoptée

2022-09-486
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB) ET REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE BOISBRIAND (RGAB) - SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LES ANNÉES 2023 À 2025

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver le projet d'entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville et le Regroupement des gens d'affaires de Boisbriand et le versement d'une contribution annuelle selon les montants établis pour les années 2023, 2024 et 2025, comprenant les services d'un agent de liaison, une campagne d'achat local de 13 000 \$ pour chacune des années de l'entente et une contribution au Fonds d'initiatives locales.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

De verser une contribution annuelle de 68 000 \$ pour l'année 2023, 69 650 \$ pour l'année 2024 et 71 350 \$ pour l'année 2025 et d'imputer les dépenses au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

2022-09-487

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL ET DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ DE LA CCITB POUR L'ANNÉE 2022 ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ.

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver le projet d'entente accordant une aide financière de 13 000 \$ (taxes non applicables) à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville pour le renouvellement du projet collectif « Campagne d'achat local et de soutien à la communauté » du Regroupement des gens d'affaires de Boisbriand pour l'année 2022.

D'approprier la somme de 13 000 \$ au surplus libre accumulé pour couvrir cette dépense, imputable au poste budgétaire 02 110 00 991.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-09-488

ACCREDITATION D'ORGANISMES

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE confirmer l'accréditation des organismes énumérés ci-dessous suivant la liste du 25 août 2022 préparée par le Service des loisirs conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes du 1^{er} janvier 2021, à savoir:

Organismes	Secteur d'intervention	Niveau - Reconnaissance
Parrainage civique des Basses-Laurentides	Communautaire – Toutes clientèles	Régional
Atelier Altitude	Communautaire - Adultes	Régional
Association de fibromyalgie des Laurentides	Communautaire - Adultes	Régional

Groupe relève pour personnes aphasiques/AVC Laurentides	Communautaire - Adultes	Régional
Association de judo de Blainville	Sportif - Jeunes	Régional
Club de BMX cycle max racing	Sportif - Jeunes	Régional

Adoptée

2022-09-489

AIDE FINANCIÈRE - LA NUIT DES SANS-ABRIS 2022

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
 APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

Accorder un don de 250 \$ à la Table de concertation sur la pauvreté MRC de Thérèse-De Blainville pour soutenir l'organisation de l'édition 2022 de l'événement « La nuit des sans-abri ».

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle. À l'occasion de la communication des conseillers, la proposition suivante est adoptée.

2022-09-490

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS - MONSIEUR FRÉDÉRIC POTVIN, PRINCIPAL DIRIGEANT DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
 APPUYÉ PAR MME LA MAIRESSE ET TOUS LES CONSEILLERS

DE féliciter, pour son implication dans le domaine du recyclage dans la région des Basses-Laurentides durant 25 ans, monsieur Frédéric Potvin, principal dirigeant de l'organisme Tricentris, la coop de solidarité.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-491
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE lever la séance à 21 h 30.

Adoptée